

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2022 (procédure d'urgence de l'article L.2121-11 du CGCT)

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Aurèle JACQUET, ayant donné procuration à Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hélène BOUTHEON.

M. Prisca DAUPHIN a été élue secrétaire.

1. Délibération n° 2022/13 : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les Communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix

Vu le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les Communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix déposé auprès de services de l'Etat par M. Jacques FIAT,

Vu le contenu du projet qui consiste en l'installation d'une centrale hydro-électrique d'une puissance de 290 KW avec la dérivation au moyen d'une conduite forcée, sur environ 500 mètres, d'une partie du cours d'eau selon un débit maximal de 1 mètre cube/seconde,

Vu l'avis défavorable donné par la Commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement de de gestion des eaux) de la Dore,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant rejet de la demande initialement présentée par M. Jacques FIAT pour création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les Communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix,

Vu l'avis défavorable de la fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme,

Considérant que les parcelles d'implantation du projet se trouvent dans une zone d'espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteldon (article L113-1 du code de l'urbanisme),

Considérant que ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements en application de l'article L 113-2 du code de l'urbanisme,

Considérant la durée de l'autorisation sollicitée pour le projet (40 années) au regard des évolutions climatiques lesquelles démontrent, depuis plusieurs années, l'accroissement des périodes d'étiages que subit le cour d'eau, ainsi que la faune et la flore,

Considérant que la Credogne connaît déjà, en amont du projet, un ouvrage d'envergure (barrage de la Murate), obstacle à la continuité écologique et qui entraîne l'obligation pour l'exploitant de respecter un débit réservé,

Considérant de ce qui précède que la viabilité économique du projet n'est pas démontrée,

Considérant que lors de l'enquête publique actuellement en cours, des affichages virulents à l'encontre d'éventuels détracteurs du projet et incompatibles avec un échange d'arguments respectueux de tous les points de vue, ont été apposés en plusieurs endroits de la vallée de la Credogne et peuvent laisser présager, à l'avenir, d'un climat de plus en plus délétère et propice au développement de troubles à l'ordre public si l'autorisation était délivrée par l'autorité préfectorale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



Le Maire,

Tony BERNARD

Châteldon, le 30 mai 2022.